

# Commune de MEMMELSHOFFEN

## Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 15 Février 2022 à 18 h 30 à la Mairie de Memmelshoffen

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 4 Février 2022.

**Membres présents, sous la présidence de M. KASTNER Stéphane, Maire :**

Mmes FLICK Estelle et FRIEDERICH Cindy et MM. GAESTEL Jean-Christophe, HAUSS Olivier, LEIDNER Yannick, LOEBS Arnaud, MENRATH Patrice et MEYER Arsène

**Absent excusé :** M. ALBRECHT Ludovic

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr MEYER Arsène est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion :

1. Approbation des PV du 29/11/2021 et 13/12/2021
2. Programme des travaux et coupes de bois 2022 de l'ONF
3. Fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines et Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et Lorraine
4. Motion concernant les 2 jours fériés du droit local alsacien-mosellan
5. Information sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux
6. Création d'un Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)
7. Divers

### **1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 29 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2021**

Les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 29 Novembre et 13 Décembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

### **2. PROGRAMME DES TRAVAUX ET COUPES DE BOIS 2022 DE L'ONF**

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux et coupes de bois 2022 de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le programme des travaux sylvicoles et d'infrastructure de l'exercice 2022 pour un montant total de 1 070 € HT,
- Approuve, à l'unanimité, les prévisions de coupe de l'ONF pour un volume total de 20 m<sup>3</sup> et une recette brute totale de 1 100 € HT,
- Délègue le Maire pour les signatures et pour approuver par la voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

### **3. FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMÉE D'ALSACE LORRAINE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 Octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les Communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

### **4. MOTION CONCERNANT LES 2 JOURS FERIES DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, Conseil Municipal de la Commune de MEMMELSHOFFEN, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

## **5. INFORMATION REFORME PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un rapport du Centre de Gestion du Bas-Rhin concernant le débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la Collectivité.

Ce rapport rappelle notamment les dispositifs existants dans la Fonction Publique Territoriale mais également ceux mis en place dans la Commune.

En effet, la Commune de MEMMELSHOFFEN avait mis en place la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé et le risque prévoyance. Elle avait adhéré à la convention de participation départementale proposée par le Centre de Gestion qui avait négocié les contrats pour les Communes adhérentes.

La garantie santé des agents évolue selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale et le régime de Sécurité Sociale. Les garanties proposées sont les soins médicaux et paramédicaux, l'hospitalisation, l'optique, les soins dentaires, les appareillages et accessoires médicaux, le transport, la prévention, la dépendance et les prestations diverses.

La garantie prévoyance des agents couvre en régime de base l'incapacité temporaire de travail, invalidité, le décès.

Le montant de la participation de la Commune est le suivant :

- au risque santé : 41 € 66 / mois / agent (délibération du 05/12/2018)
- au risque prévoyance : 15 € / mois / agent (délibération du 19/11/2019)

La nouvelle réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique prévoit :

- l'obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.
- L'obligation de participation des employeurs territoriaux à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat concernant la couverture prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel communal.

## **6. CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)**

VU les dispositions de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune de Memmelshoffen de s'associer au sein d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) pour la création et la gestion d'une école intercommunale située dans la Commune de Schoenenbourg,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) qui regroupera les Communes de Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller et Schœnenbourg,

VU le projet de statut du SIVOS,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Adopte les dispositions ci-après,**

**ARTICLE 1** - La Commune de Schoenenbourg s'associera aux Communes de Keffenach, Memmelshoffen et Retschwiller pour la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2** - Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) prendra la dénomination de SIVOS Les Papillons.  
Et son siège social sera fixé à la Mairie de Schoenenbourg, 1 rue de la Mairie, 67250 SCHOENENBOURG.

**ARTICLE 3** - Définition des compétences :

En application de l'article L 5212-1 du Code général des collectivités territoriales, le syndicat a pour objet la création d'un groupe scolaire pour les enfants des communes de Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller et Schoenenbourg.

Le SIVOS a notamment les compétences suivantes : les études, la création, la construction, les extensions futures, le fonctionnement et la gestion de l'école intercommunale, comprenant les dépenses liées aux aménagements intérieurs et extérieurs et leurs mobiliers, l'entretien des locaux scolaires et des abords extérieurs.

**ARTICLE 4** - Par dérogation à l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales le comité syndical sera composé comme suit :

- les Communes de Keffenach, Memmelshoffen et Retschwiller sont représentées chacune par 2 délégués titulaires élus par les Conseils Municipaux.
- la Commune de Schoenenbourg est représentée par 3 délégués titulaires élus par le Conseil Municipal.
- chaque Commune élira un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un titulaire de sa Commune.

**ARTICLE 5** - Approuve les statuts du Syndicat annexés à la présente délibération

**ARTICLE 6** - Demande à Madame la préfète du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Les Papillons

## **7. DIVERS**

- Capteur de CO2 installé à l'Ecole et subventionné par l'Etat
- Lecture PV réunion Comité Directeur du Syndicat des Eaux du 01/02/2022
- Contact avec un pizza truck qui pourrait éventuellement venir une fois par semaine dans la Commune
- Proposition de formations en informatique par Alsace Connect pour les administrés
- Ceinture verte autour de la Commune : projet de plantation de haies par la Commune mais trop de propriétaires et de locataires à consulter pour avoir leur accord.
- Remerciements reçus par la Commune pour les pochettes cadeaux aux personnes âgées
- Présentation des plans de la future Ecole de Schoenenbourg aux conseillers municipaux

Le Maire :  
S. KASTNER

Le Secrétaire :  
A. MEYER